

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 06 juillet 2021

N°141/07/2021 : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC MONSIEUR ET MADAME MAZZOUZ

L'an deux mille vingt et un, le mardi 06 juillet à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis à l'espace Valorem – 95 Grande rue Sapiac, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 30 juin 2021.

Présents : 36

Mesdames, Messieurs, Axel de LABRIOLLE, Marie-Claude BERLY, Philippe BECADE, Clarisse HEULLAND, Véronique LAGARRIGUE, Daniel BORY, Pauline FORESTIE, Khalid LAABID, Nadia CHEKLIT, Jean-Pierre FOISSAC, Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Nadine BON, Philippe FASAN, Muriel GIANOLA, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Danièle AMOUROUX, Marie-Agnès DETAILLEUR, Gérard CATALA, Bernard BOUTON, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Anne-Marie GRIMAL, Fabrice MIEULET, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Quentin SUCAU, Solal GEA, Jeannine MEIGNAN, Michel CAPPELLETTI, Rodolphe PORTOLES, Olivier FOURNET, Stéphane GONZALEZ, Jacques ZAMUNER, Arnaud HILION, Valérie CAURO

Pouvoirs : 11

Mesdames, Messieurs Claude JEAN à Gérard CATALA, Jean Martial DEJEAN à Clarisse HEULLAND, Angèle LOUCHART à Véronique LAGARRIGUE, Mathieu PERGET à Anne-Marie GRIMAL, Sophie LARAN à Annie GUILLOT, Arnaud MOURGUES à Bernard BOUTON, Ambre LOPEZ-GIMENEZ à Aurélie BURATTI, Sandrine LAGARDE à Jeannine MEIGNAN, Andréa CARO à Rodolphe PORTOLES, Laetitia DESGUERS à Arnaud HILION, Lucie FOURNEL à Stéphane GONZALEZ

Absents : 2

Mesdames, Messieurs Thierry DEVILLE, Laurence PAGES

**Monsieur Axel de LABRIOLLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu les articles 2244 et suivants du Code civil,
Vu le permis de construire du 14 mai 2020 octroyé à Monsieur Jaouad MAZZOUZ,
Vu le permis de construire modificatif du 17 mars 2021 octroyé à Monsieur Jaouad MAZZOUZ,
Vu les ordonnances du juge des référés des 3 novembre 2020 et 5 mai 2021,

Le 14 mai 2020 la commune de Montauban a délivré à Monsieur Jaouad MAZZOUZ un permis de construire sur un terrain situé 99 chemin de Trélissac.

M et Mme FLATARD ont formé un recours à l'encontre de ce permis devant le Tribunal administratif de Toulouse. Ils ont fait valoir notamment que l'accès à ce terrain depuis le chemin de Trélissac se situait en zone agricole du PLU. Ils ont formé un référé suspension à l'encontre de ce permis.

Par ordonnance définitive du 3 novembre 2020, le juge des référés a considéré que le moyen était fondé et a suspendu le permis. Les travaux ont dû être interrompus.

M et Mme MAZZOUZ ont sollicité un permis modificatif afin de déplacer l'accès à leur parcelle par le chemin de Bozouls et ont engagé des frais relatifs à ce nouvel accès. Un permis modificatif leur a été délivré le 17 mars 2021.

Un nouveau recours a été engagé par M et Mme FLATARD à l'encontre de ce permis modificatif. Le juge des référés a écarté par ordonnance du 5 mai 2021 la demande de suspension.

Plutôt que de s'engager dans une instance contentieuse qui, compte tenu de la jurisprudence ne pourra qu'aboutir à une condamnation de la commune, il est apparu préférable de rechercher une solution transactionnelle dans le cadre de laquelle la commune limiterait l'indemnisation aux sommes exposées par M et Mme MAZZOUZ.

Aussi, M et Mme MAZZOUZ renoncent expressément à toute demande indemnitaire ou recours juridictionnel de quelque nature que ce soit à l'encontre de la Commune et en contrepartie, la collectivité les indemnise à hauteur de 14 827,20 € correspondant aux frais engagés par M et Mme Mazzouz pour l'aménagement du chemin d'accès depuis le chemin de Bozouls.

Un projet de protocole transactionnel qui lie la Commune et M et Mme MAZZOUZ est joint à la présente délibération.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver les termes du protocole transactionnel entre la Commune de Montauban et les consorts MAZZOUZ,
- autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent protocole transactionnel,
- autoriser monsieur le Maire ou son représentant à régulariser la situation et à prendre toutes mesures nécessaires pour en assurer l'exécution.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

13 JUIL. 2021

De sa publication et/ou affichage le :

13 JUIL. 2021

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 06 juillet 2021

Maire,
Axel de LABRIOLLE

